
DOCUMENT 12

Question référendaire de 1980 et extrait du rapport officiel du Directeur général des élections du Québec (résultats).



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Le secrétaire général

Québec, le 21 mars 1980

Monsieur Pierre F. Côté
Directeur général des élections
3460 La Pêrade
Ste-Foy, P. Qué.

Monsieur le directeur général,

Conformément à l'article 22 du chapitre 6 des Lois du Québec de 1978, je vous informe que l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 20 mars 1980, le texte suivant de la question référendaire qui doit être soumis à la consultation populaire, à savoir:

"Le Gouvernement du Québec a fait connaître sa proposition d'en arriver, avec le reste du Canada, à une nouvelle entente fondée sur le principe de l'égalité des peuples;

cette entente permettrait au Québec d'acquiescer le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts et d'établir ses relations extérieures, ce qui est la souveraineté - et, en même temps, de maintenir avec le Canada une association économique comportant l'utilisation de la même monnaie;

aucun changement de statut politique résultant de ces négociations ne sera réalisé sans l'accord de la population lors d'un autre référendum;

en conséquence, accordez-vous au Gouvernement du Québec le mandat de négocier l'entente proposée entre le Québec et le Canada?

OUI

NON

The Government of Québec has made public its proposal to negotiate a new agreement with the rest of Canada, based on the equality of nations;

this agreement would enable Québec to acquire the exclusive power to make its laws, levy its taxes and establish relations abroad - in other words, sovereignty - and at the same time, to maintain with Canada an economic association including a common currency;

no change in political status resulting from these negotiations will be effected without approval by the people through another referendum;

on these terms, do you give the Government of Québec the mandate to negotiate the proposed agreement between Québec and Canada?

YES

NO

Veillez accepter, Monsieur le directeur général, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le secrétaire général,



RENE BLONDIN

TOTAL DES VOTES ENREGISTRÉS POUR LES DEUX OPTIONS

 Le Directeur général des élections
du Québec

Toute la province	Nombre des électeurs inscrits sur la liste	Option du Oui	Option du Non	Nombre des votes valides	Nombre des bulletins rejetés	Majorité en faveur de l'option du Non
	I	II	III	IV	V	VI
GRAND TOTAL:	4 367 134	1 405 761	2 107 991	3 673 842	65 012	302 230
% des personnes qui ont exercé leur droit de vote :					85,61% (1)	
% des personnes qui ont enregistré des votes valides				98,26% (2)		
% des bulletins rejetés					1,74% (3)	
% du vote en faveur de l'option du Oui		40,44% (4)				
% du vote en faveur de l'option du Non			59,56% (5)			
Le calcul s'est fait comme suit:						
(1) $\frac{IV + V + 108}{I}$		(4) $\frac{II}{I + III}$				
(2) $\frac{IV + 100}{IV + V}$		(5) $\frac{III + 108}{I + III}$				
(3) $\frac{V + 108}{IV + V}$						